

Compte-rendu de séance - comité syndical  
du lundi 08 février 2010

L'an deux mille dix, le 08 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-président.

---

**Présents :**

Xavier FORTINON, Jean-Louis PEDEUBOY, Bernard SUBSOL, Jean-Jacques CARRAU, Yves GUEDO, Serge GLEYZE, Roselyne LACOUTURE, Marie-Pierre SENLECQUE, François SALLIBARTAN, Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Claude DEYRES, Jacques LAMOTHE.

**Excusés et procurations :**

François GUILLOT à Jean-Louis PEDEUBOY, Christian JAVEL à Marie-Pierre SENLECQUE, Pierre DUFOURCO à Roselyne LACOUTURE.

**Absents :**

Henri EMMANUELLI, Geneviève FRADIN, Christian NOLIBOIS, Stéphane MAUCLAIR, Pierre CERAN, Bernard PUYO, Sabine LACAULE.

Date de convocation : 22 janvier 2010  
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON  
Présents : 12 ; votants : 15 dont 3 pouvoirs  
Pour : 15

---

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1 Vote du compte administratif 2009
- 2 Approbation du compte de gestion 2009
- 3 Affectation des résultats
- 4 Vote du budget 2010
- 5 Nouveaux adhérents
- 6 Questions diverses

## Les inscriptions supplémentaires et les modifications de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du comité syndical, qui prévoit la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter les points suivants :

- Convention de prestations ALPI/Associations
- Convention de prestations ALPI/SDIS
- Prime de service et de rendement filière technique
- Contrat de maintenance et d'hébergement des services ICONITO
- Maison des communes - groupement de commandes - accès internet - téléphonie
- Convention de formation ALPI/Chambre de commerce et d'industrie
- Ouverture ligne de trésorerie
- Taux de promotion au titre de l'avancement de grade
- Création poste de technicien supérieur territorial principal

### 1. Vote du compte administratif 2009

Le compte administratif a été présenté par le Président au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- d'adopter le compte administratif 2009 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 607 688.18 €
DEPENSES	2 253 963.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	353 724.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	985 642.56 €
DEPENSES	630 039.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	355 602.59 €

- d'adopter le compte administratif 2009 du budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	67 822.80 €
DEPENSES	66 862.39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	960.41 €

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

### 2. Approbation du compte de gestion 2009

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndical Mixte ALPI au titre de l'année 2009 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

### 3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 - budget principal et annexe.

Le Président informe le comité syndical, qu'après avoir voté le compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

Pour le budget principal :

- d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 353 724.19 €

Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 355 602.59 €

Pour le budget annexe :

- d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 960.41 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### 4. Vote du budget 2010

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est ouvert lors de la séance dernière, le Président propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2010 selon les éléments suivants :

Le détail des lignes budgétaires figure dans les documents budgétaires.

#### Budget principal - synthèse

	TOTAL DEPENSES	2 691 374,19
	TOTAL RECETTES	2 691 374,19

	INVESTISSEMENTS	
	Total dépenses	1 210 800,00
	Total recettes	1 220 376,12

#### Budget annexe - synthèse

	TOTAL DEPENSES	97 260,41
	TOTAL RECETTES	97 260,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- d'adopter le budget primitif 2010

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

## 5. Nouveaux adhérents

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
CIAS des Cantons de Labrit et Sore (08.12.2009)	x		x	
CIAS du Pays de Mugron (13.01.2010)	x	x	x	
Complément adhésion		Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Mairie de BIAS (14/12/2009)	Déjà adhérent		x	
Mairie de Betbezer d'Armagnac	Déjà adhérent	x		

- De prendre acte des nominations suivantes :

- Commune de Sanguinet  
Titulaire : Samuel Guillet  
Suppléant : Michel Edel
- Commune de Bélis  
Titulaire : Michel Poulain  
Suppléant : Catherine Pleinevert
- CCAS de Sanguinet  
Titulaire : Jacqueline FANARI  
Suppléant : Lydia SOUALLE
- SIAEP de Parentis  
Titulaire : Jean-Yves DELAUNAY  
Suppléant : Vincent CASTAGNEDE
- Commune de Dûmes  
Titulaire : Monsieur CLAVE  
Suppléant : Monsieur LAFITTE

## 6. Convention de prestations ALPI/Associations

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour les associations qui ne peuvent être adhérentes au Syndicat Mixte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention de prestations de services signée par l'ALPI et les associations suivantes :
  - Association des pupilles
  - Profession Sport Landes
  - Mission Locale Landaise
  - CAUE des Landes
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

## 7. Convention de prestations ALPI/SDIS

Le Président informe le comité syndical que le SDIS a demandé à l'ALPI une prestation informatique supplémentaire.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** la convention de prestation informatique entre l'ALPI et le SDIS pour un montant établi comme suit :

7 jours pour un montant de 415 euros la journée, soit au total 2905 euros pour l'année 2010.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

## 8. Prime de service et de rendement filière technique

Le Président informe l'assemblée que la prime de service et de rendement concernant les cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique a fait l'objet d'une réforme importante.

Cette réforme porte principalement sur le mode de calcul de l'indemnité. Pour se conformer à la nouvelle réglementation une délibération est nécessaire.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'instituer** la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

Les bénéficiaires de cette prime seront les suivants :

- cadre d'emplois de technicien supérieur territorial
- cadre d'emplois de technicien supérieur territorial principal
- cadre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire territoriale

La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

La présente délibération modifie à compter du 08 février 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 05 février 2007 relative au régime indemnitaire du personnel.

## 9. Contrat de maintenance et d'hébergement des services ICONITO

Le Président informe qu'un contrat de maintenance sera signé entre l'ALPI et la société CAP-TIC située boulevard de Sébastopol à Paris, concernant des services de maintenance et d'hébergement du logiciel ICONITO « Espaces Numériques de travail ».

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **d'approuver** le contrat de maintenance et d'hébergement concernant ICONITO « Espaces Numériques de travail » avec la société CAP-TIC.

Le contrat signé restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'expiration de la période, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction et par périodes annuelles du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre sous réserve de la réglementation en vigueur.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

## 10. Maison des communes - groupement de commandes - accès internet - téléphonie

Les prestations téléphoniques et d'accès au réseau internet sont actuellement assurées dans le cadre de marchés conclus par un groupement de commandes regroupant l'ensemble des établissements de la maison des communes.

L'échéance de ces marchés intervenant prochainement, il convient de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la continuité de ces services.

Pour ce faire, il est proposé de reconduire et pérenniser le groupement de commandes réunissant l'ensemble des établissements qui occupent la maison des communes (CDG 40, ALPI, ADAFL, AML et Conservatoire des Landes) et de conclure à cet effet une convention avec ces établissements.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes réunissant l'ensemble des établissements qui occupent la Maison des communes.
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

## 11. Convention de formation ALPI/Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie a fait appel à l'ALPI pour une journée de formation sur la plate-forme des marchés publics.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de valider la convention de formation pour un montant de 590 euros.
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

## 12. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président informe l'assemblée que la ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités.

Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et autant de fois qu'il le souhaite.

Après consultation, la Caisse d'Epargne a été retenue par son offre la plus intéressante.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.
- d'accepter les frais de commission d'engagement qui s'élève à 150 euros.
- d'autoriser le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne.

## 13. Taux de promotion au titre de l'avancement de grade

Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose à l'assemblée les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de fixer, au titre de l'année 2010, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

En catégorie A : 100 %

En catégorie B : 100 %

En catégorie C : 100 %

- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

#### **14. Création d'un poste de technicien supérieur principal**

Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose au comité syndical qu'au titre de l'avancement de grade pour l'année 2010, un agent en poste sur un grade de technicien supérieur territorial accède au poste de technicien supérieur territorial principal.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion, et afin de lui permettre d'accéder à ce nouveau grade, il convient de créer un poste de technicien supérieur territorial principal.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De créer un emploi de technicien supérieur territorial principal.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celle fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- De charger le Président de procéder au recrutement de l'agent

- De supprimer un poste de technicien supérieur territorial et d'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs conformément à l'exposé du Président.

Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte  
Départemental ALPI  
Xavier FORTINON